Arrêtés ministériels

A.M., 2020

Arrêté numéro 0042-2020 de la ministre de la Sécurité publique en date du 11 septembre 2020

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à une inondation survenue le 1^{er} août 2020, dans la municipalité de Saint-Félix-d'Otis

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n° 403-2019 du 10 avril 2019 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

Vu que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

Vu l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

Considérant que, le 1^{er} août 2020, une inondation est survenue dans la municipalité de Saint-Félix-d'Otis en raison d'un bris de barrages de castors, causant notamment des dommages à quelques résidences principales et à des infrastructures routières municipales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité ainsi qu'à ses citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n° 403-2019 du 10 avril 2019, est mis en œuvre sur le territoire de la municipalité de Saint-Félix-d'Otis, située dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean, qui a été affectée par une inondation survenue le 1er août 2020.

Québec, le 11 septembre 2020

La ministre de la Sécurité publique, Geneviève Guilbault

73225